

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, LERAILLE Xavier, WATTEZ François.

Mmes MOITTIE Odile, THOMAS Elisabeth, DEFROCOURT Angélique.

Etaient absents excusés : Mrs BATICLE Jean-Louis, TANGHE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme DEFROCOURT Angélique.

Adoption du compte rendu de la séance du 29 Mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération concernant l'attribution du marché des travaux de gestion des eaux pluviales et aménagement de voirie Basse Rue et Rue d'Enfer

Le marché concernant les travaux de gestion des eaux pluviales et aménagement de voirie Basse Rue et Rue d'Enfer a été attribué à l'entreprise COLAS, pour un montant de 365 916,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la gestion des eaux pluviales et aménagement de voirie et ses annexes ou avenants.

Délibération relative à la composition du Conseil Communautaire de la CCPV

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 Avril 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de de la Picardie Verte pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

-selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*

-aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 -la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 118 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **118 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Grandvilliers	3 106	7
Formerie	2 062	6
Marseille-en-Beauvaisis	1 481	3
Feuquières	1 458	4
Saint-Omer-en-Chaussée	1 279	3
Moliens	1 162	3
Songeons	1 127	3
Abancourt	658	2
Senantes	645	2
Hanvoile	628	2
Romescamps	569	2
Blargies	544	2
Cempuis	554	2
Campeaux	529	2
Fontaine-Lavaganne	507	2
Pisseleu-aux-Bois	493	1
Crillon	489	1
Sommereux	481	1
Morvillers	480	1

<i>Halloy</i>	463	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Grémévillers</i>	458	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Thieuloy-Saint-Antoine</i>	409	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Lihus</i>	406	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Achy</i>	406	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Quincampoix-Fleuzy</i>	403	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Saint-Maur</i>	389	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Gaudechart</i>	380	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Sarinois</i>	354	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Blicourt</i>	351	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>La Neuville-sur-Oudeuil</i>	334	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Roy-Boissy</i>	327	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Hétomesnil</i>	310	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Saint-Thibault</i>	309	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Saint-Quentin-des-Prés</i>	293	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Lannoy-Cuillère</i>	287	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Briot</i>	287	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Grez</i>	283	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Haute-Epine</i>	279	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Sarcus</i>	266	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Brombos</i>	266	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Wambez</i>	166	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Villers-sur-Bonnières</i>	163	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Bouvresse</i>	162	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Bonnières</i>	162	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Escles-Saint-Pierre</i>	161	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Hécourt</i>	160	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Mureaumont</i>	156	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Loueuse</i>	150	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>La Chapelle-sous-Gerberoy</i>	149	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Buicourt</i>	146	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Hannaches</i>	144	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Haucourt</i>	142	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Héricourt-sur-Thérain</i>	134	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Bazancourt</i>	138	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Martincourt</i>	129	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Gourchelles</i>	131	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Villers-Vermont</i>	130	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Fontenay-Torcy</i>	125	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Offoy</i>	116	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Gerberoy</i>	94	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Le Mesnil-Conteville</i>	93	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Saint-Deniscourt</i>	93	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Oudeuil</i>	270	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Dargies</i>	256	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Saint-Samson-la-Poterie</i>	253	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Broquiers</i>	339	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Canny-sur-Thérain</i>	232	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Monceaux l'Abbaye</i>	231	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>
<i>Glatigny</i>	229	<i>1 (siège de droit : non modifiable)</i>

Préwillers	227	1 (siège de droit : non modifiable)
Rothois	227	1 (siège de droit : non modifiable)
Daméraucourt	222	1 (siège de droit : non modifiable)
Beaudéduit	219	1 (siège de droit : non modifiable)
Escames	218	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Arnoult	220	1 (siège de droit : non modifiable)
Lavacquerie	209	1 (siège de droit : non modifiable)
Thérines	213	1 (siège de droit : non modifiable)
Ernemont-Boutavent	205	1 (siège de droit : non modifiable)
Omécourt	206	1 (siège de droit : non modifiable)
Fouilloy	195	1 (siège de droit : non modifiable)
Hautbos	188	1 (siège de droit : non modifiable)
La Neuville-Vault	190	1 (siège de droit : non modifiable)
Le Hamel	182	1 (siège de droit : non modifiable)
Sully	173	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Valéry-sur-Bresle	66	1 (siège de droit : non modifiable)
Elencourt	55	1 (siège de droit : non modifiable)
Laverrière	39	1 (siège de droit : non modifiable)
Vrocourt	35	1 (siège de droit : non modifiable)

Total des sièges répartis : 118.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

-Décide de fixer, à 118, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, réparti comme indiqué ci-dessus.

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour approbation du rapport d'activités 2018 de la CCPV

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la CCPV.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport d'activité 2018 de la CCPV.

Délibération concernant la prise de compétence « mobilités » de la CCPV

Le contexte :

Le champ de compétence concerné relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'exerce de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune.

Par conséquent, pour que l'EPCI puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence se fera par transfert de compétences des communes à l'EPCI, au titre des modalités contenues dans l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Cette substitution confirmera le thème des mobilités en termes d'intérêt communautaire :

En effet, après transfert à l'EPCI, le ressort territorial correspondra au périmètre administratif de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et la compétence d'optimisation de la mobilité permettra de couvrir, pour l'EPCI, les secteurs suivants :

L'organisation de services réguliers de transports publics urbains, non urbains et scolaires.

L'organisation de services de transport collectif à la demande (TAD), le cas échéant.

Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestre à moteur (vélo, marche, co-voiturage, auto partage).

Contexte complémentaire :

Par ailleurs, ce transfert de la prise de compétence à l'EPCI, permettra à ce dernier, en lieu et place des communes-membres, mais toujours au titre de l'intérêt pour le territoire, d'adhérer au SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise), cette adhésion ne pouvant intervenir – que si et seulement si – l'EPCI détient la dite compétence, obligation posée par le SMTCO.

Cette adhésion permettra également l'instauration du « VT » ou Versement Transport : ressource non négligeable et modulable (au titre de l'article L.5722-7 du CGCT - EPCI de 10 à 100 000 habitants = 0.6% des masses salariales des employeurs publics ou privés de plus de 11 salariés).

Pour information, le SMTCO a mis en place un VTa supplémentaire de 0.40 % sur tout le périmètre départemental pour les missions « info voyageurs, billettique et coordination des réseaux ».

Notons qu'une phase « étude d'organisation de la mobilité sur le territoire », reprenant l'ensemble des considérants thématiques sera financée à 50% du coût par la SMTCO, coût complété soit par la CCPV, soit par le Versement Transport, soit par d'autres soutiens financiers.

Le Conseil Communautaire, lors de séance du 27 juin 2019, à l'unanimité des membres présents, a délibéré favorablement sur l'ensemble des opportunités citées et a autorisé :

Le Président à adresser aux communes pour délibération le dit document conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,

Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Précision :

Si les communautés de communes ne prenaient pas la compétence en 2020 :

La Région deviendrait AOM en subsidiarité au 1er janvier 2021 sur les territoires des communautés de communes concernées (sauf sur les territoires des communes ayant déjà mis en place des services de transports réguliers).

Décision :

-Après avoir pris acte de l'ensemble des données et considérants de cette affaire, le Conseil Municipal décide de ne pas renoncer à sa compétence AOM et délibère défavorablement, à l'unanimité des membres présents, contre le transfert de celle-ci à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Délibération pour approbation du rapport d'activités 2018 du SE60

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 du SE60.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport d'activités 2018 du SE60.

Délibération Décision Modificative n°1 pour reversement d'un trop perçu à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Afin de pouvoir faire face au reversement d'un trop perçu à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Dépense Section Fonctionnement :

-Compte 615221 :- 8 154 €

-Compte 023 :+ 8 154 €

Recette Section Investissement :

-Compte 1318 : - 8 154 €

-Compte 021 : + 8 154 €

La séance est levée à 20 heures 55 minutes.

Numéro	Objet de la Délibération
17	Délibération concernant l'attribution du marché des travaux de gestion des eaux pluviales et aménagement de voirie Basse Rue et Rue d'Enfer
18	Délibération relative à la composition du Conseil Communautaire de la CCPV
19	Délibération pour approbation du rapport d'activités 2018 de la CCPV
20	Délibération concernant la prise de compétence « mobilités » de la CCPV
21	Délibération pour approbation du rapport d'activités 2018 du SE60
22	Délibération Décision Modificative n°1 pour reversement d'un trop perçu à l'Agence de l'Eau Seine Normandie